



Refus d'un droit de visite

Par Huma

Bonjour,
Je reçois un mail du père de mes enfants qui m'informe ne pas être en mesure d'honorer son droit de garde pour la quinzaine qui lui est due, qui débute dans 1 semaine. Il affirme être à l'étranger dans son pays d'origine, pour réaliser des démarches administratives, ce qui n'est pas la véritable raison (il est tout simplement en vacances dans sa famille). Je n'ai d'autre choix que d'accueillir mes enfants alors que mes congés sont posés en fonction de cette organisation. Puis je lui imposer de me rembourser les frais de garde que je vais engager pendant cette quinzaine? Quels recours possibles afin qu'il comprenne qu'il a une responsabilité et garder une trace en cas de nouveau manquement?
Vous remerciant de vos conseils.

Par Isadore

Bonjour,
Vous ne pouvez juridiquement rien imposer au père, le droit de visite est comme son nom l'indique un droit auquel il est libre de renoncer.

Vous pouvez toujours faire appel à son sens du devoir moral, ou bluffer en inventant une pseudo-obligation juridique de participer financièrement à leur garde.

Conservez son message, mais il ne vous servira que si le père répète la chose à de nombreuses reprises sur une période longue (au moins un an). Et vos seules possibilités seront de demander au JAF une diminution de la fréquence des DVH et une augmentation de la pension.

Par kang74

Bonjour

Vous ne dites pas le mode garde actuel .
Si vous êtes en garde alternée, vous pouvez essayer de demander une garde principale .
Si vous êtes parent gardien, il n'a que des droits qu'il peut exercer, ou pas .

Donc bon, oui, vous pouvez toujours demander à faire augmenter sa participation financière en justifiant de frais , m'enfin pour 15 jours cela risque de ne pas aboutir et c'est un argument parmi d'autres (on remet tout sur la table (évolution des revenus et charges des deux depuis le dernier jugement)

Par contre garder des traces au cas où Monsieur un jour demande la résidence de l'enfant ou une baisse de PA : OUI .

Par Huma

Je vous remercie de votre retour.
Les enfants sont en résidence principale chez moi, avec droit de visite et d'hébergement du papa à raison d'un week-end sur 2 et moitié des vacances scolaires (par quinzaine pour les vacances d'été). Autorité parentale partagée.
Je vais suivre votre conseil et garder trace de son mail.